

D. Tout votre ouvrage est compris dans l'accusation. rêt de renvoi en cite principalement deux passages; c'est pour répondre de tous que vous avez été renvoyé devant la cour d'assises. — R. J'ai dit *le fils de César*, comme j'aurais dit *le fils de Napoléon*.

D. Dans d'autres passages, vous attaquez et calomniez le Gouvernement. — R. Je n'ai parlé que des ministres.

Interrogé à son tour, le libraire Gaillot se borne à répondre qu'il a vendu la brochure pour le compte du sieur Barthélemy, sans même en connaître le contenu; qu'il a été très-contrarié lorsqu'il a vu sur la couverture un N couronné, et qu'il a dit alors qu'il regrettait de s'être chargé de la vente de l'écrit.

On a ensuite entendu la déposition de l'imprimeur, qui a déclaré que le sieur Barthélemy avait exigé qu'il y eût sur la couverture de l'ouvrage un N surmonté d'une couronne.

M. Vatisméni, avocat-général, a pris la parole en ces termes:

« Messieurs, on voyait jadis quelques exemples d'hypocrisie en fait de religion et de mœurs; mais on ne connaissait pas l'hypocrisie politique. Celle-ci est une production de la révolution, et elle a pris chez nous une grande extension.

» Au nom de la fraternité, les crimes les plus barbares ont épouvanté le Monde.

» Plus tard, des hommes qui avaient juré haine implacable aux rois et aux nobles, oubliant tout-à-coup leurs sermens, ont fléchi le genou devant le despote qui les chamarrait de cordons et qui déguisait sous les titres de l'Empire des noms trop célèbres dans les annales de l'anarchie.

» L'heure de notre délivrance a sonné; nous avons reçu avec transport nos princes légitimes, et tandis que nous nous abandonnions à l'univers de cette joie si pure et si française, quelques-uns des satellites les plus aveuglément dévoués aux volontés du maître dont le sceptre venait d'être brisé, se sont épris d'un amour subit pour la liberté.

» Est-il donc vrai que leurs yeux se sont dessillés tout-à-coup, qu'ils ont aperçu d'un regard rapide ce que le pouvoir absolu présente d'odieux et de funeste, et qu'un mépris généreux pour le régime qu'ils avaient servilement adoré est venu retremper leurs ames dégradées par une basse obéissance?

» C'est la suite des faits qui va répondre à cette question; ce sont les œuvres de ces hommes qui vont les faire connaître.

» A la nouvelle de la mort du prisonnier de Sainte-Hélène, leurs sentimens se trahissent, leurs regrets éclatent, ils composent des panégyriques, ils appellent tous les arts à leurs secours pour éterniser la mémoire de celui qu'il importe tant à la France d'oublier: et ce n'est pas assez. Ils préparent à ses cendres des mausolées et des hommages dignes de Germanicus; ils veulent que la terre de France s'ouvre pour recevoir ses restes; ils ne craignent pas d'adresser ce vœu insensé à l'une des chambres législatives, et les noms des auteurs de cette étrange pétition sont ceux de prétendus apôtres de l'indépendance!

» Nous sommes loin, Messieurs, de vouloir ériger l'ingratitude en vertu publique; qu'en apprenant la mort de son ancien chef, un vieux guerrier ait éprouvé une douleur silencieuse; qu'une larme se soit répandue sur sa joue couverte de cicatrices: nous honorons cette émotion involontaire, qui ne peut appartenir qu'à une ame sensible et élevée.

» Mais que l'on demande pour l'auteur de tous les maux de la patrie, des témoignages éclatans d'admiration, l'expression publique d'un regret général, et pour tout dire, une sorte de deuil national, c'est insulter et le trône légitime et la France entière.

» Non, ils n'aiment pas les institutions libres, ceux qui sollicitent des honneurs en faveur des mains d'un despote. Le secret de leur ambition nous est enfin révélé. Ils voient dans la liberté une idée chère à un grand nombre de Français, et ils s'en emparent; ils voient dans les souvenirs d'une gloire militaire imposante, un autre levier propre à remuer les esprits, et ils se hâtent de s'en saisir. Tour-à-tour défenseurs de la liberté et de celui qui foula aux pieds toutes nos libertés, selon le besoin des circonstances ils changent de rôle, sans changer d'espoir; ils prennent tous les masques pour flatter la multitude, comme ils les prenaient autrefois pour flatter le pouvoir. Ce n'est plus un mystère, ils sont restés les mêmes; ils furent courtisans, ils le sont encore, ils le seront toujours.

» Que le sieur Barthélemy ne croie pas que nous ayons l'intention de faire à sa personne l'application de ces réflexions; c'est uniquement à sa brochure que nous voulons la faire.

Auteur 10 novembre 1821 (2)

» Nous ne disons pas que le sieur Barthélemy soit un des hommes que nous venons de peindre, nous vous ferons remarquer seulement qu'il a écrit dans leur sens, pour leur complaire et pour favoriser leurs projets de séduction des esprits et de renversement de l'ordre.

» Mettant à part, selon notre coutume, toute personnalité, nous dirigeons notre attaque principalement contre l'ouvrage; nous la dirigeons contre les prévenus, par voie de conséquence, parce qu'ils ont publié le livre, abstraction faite de leur vie et de leurs sentimens politiques, qui nous sont inconnus.

De là résulte, Messieurs, la division naturelle de notre discussion.

1^o. Trouve-t-on dans le pamphlet qui vous est dénoncé les délits spécifiés dans l'arrêt de renvoi?

2^o. Si ces délits existent, les sieurs Barthélemy et Tory sont-ils coupables?

» Nous nous occupons sur-le-champ du premier point.

» Il faut distinguer, dans ces matières, ce qui est également criminel d'avec ce qui est seulement dangereux ou révoltant.

» Si nous étions appelés à vous dénoncer tout ce qui porte ce dernier caractère, il faudrait vous lire en totalité l'ouvrage saisi.

» Il faudrait vous lire, et le passage de la page 8, où il est dit que *l'on voudrait aujourd'hui italiser le peuple*, et celui de la page 14, où se trouve cette phrase étrange: « Napoléon fut l'épée, le bouclier, le foudre de la nation, » son régénérateur, le père de la patrie; et après avoir été le vainqueur du Monde, il en eût été le pacificateur.... » *Le pacificateur!* titre assurément très-surprenant!

» Mais, Messieurs, nous voulons nous renfermer dans l'examen de ce qui est coupable aux termes de la loi, en vous abandonnant du reste l'appréciation de l'esprit dans lequel cette brochure a été composée.

» Les délits pour raison desquels le renvoi devant vous a été prononcé sont au nombre de deux;

1^o. Attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du Roi;

2^o. Provocation à s'armer contre l'autorité royale.

» Pour déterminer si le premier existe, [trois questions sont à examiner:

» En thèse générale,

» Qu'est-ce que l'autorité constitutionnelle du Roi?

» Comment peut-on l'attaquer formellement?

» Dans l'espèce a-t-elle été attaquée formellement?

» L'autorité des Rois de France doit être envisagée quant à son essence et quant à son étendue.

» Quant à son essence, l'autorité royale est aux yeux de l'homme d'Etat un droit impérissable, parce qu'il est fondé sur l'intérêt indivisible du monarque et du peuple; parce que l'existence de la société y est attachée, et qu'ainsi la révolte contre le pouvoir royal n'est pas plus permise à la nation que le suicide ne l'est aux individus. L'homme religieux s'élève plus haut encore; il voit la société humaine dirigée par Dieu, son législateur suprême; et l'institution conservatrice de l'hérédité du trône est pour lui un droit divin, que l'on ne peut violer sans se rendre coupable de sacrilège.

» De ces deux doctrines, Messieurs, la dernière, nous n'en doutons pas, est à vos yeux la plus sublime et la plus parfaite; mais selon l'une, de même que selon l'autre, l'union intime et indissoluble qui existe entre le prince et la patrie est ce que l'on nomme habituellement la *légitimité*.

» L'essence de l'autorité royale, c'est donc d'être légitime.

» Maintenant, quant à son étendue, l'autorité royale a toujours consisté à exercer la puissance souveraine conformément aux lois de l'Etat.

» La loi principale de l'Etat est aujourd'hui la Charte constitutionnelle que nous tenons de la bonté du Roi.

» Ainsi l'étendue de l'autorité royale consiste à exercer le pouvoir souverain selon les règles et dans les limites tracés par la Charte.

» En résumé ce que la loi sur la presse entend par l'autorité constitutionnelle du Roi, est dans le droit *indestructible et inhérent à la personne du Roi, comme monarque légitime, d'exercer la puissance souveraine conformément à la Charte*.

» Actuellement, Messieurs, en quoi peut consister une attaque *formelle* contre l'autorité constitutionnelle du Roi? Telle est la deuxième question que nous avons posée.

» Il y a plusieurs espèces d'attaques formelles contre l'autorité constitutionnelle du Roi, et cela se conçoit facilement, car l'autorité royale est un principe politique et il y a diverses manières de combattre formellement un principe.